Arcis sur Aube

COMMUNE D'ARCIS-SUR-AUBE
1 place des Héros
10700 ARCIS-SUR-AUBE

ARRÊTÉ N° 2026/102
PORTANT INTERDICTION A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT PENDANT LA DUREE DE LA CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Commune d'ARCIS-SUR-AUBE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU la demande formulée en date du 26 octobre 2026 par l'autorité municipale de la commune d'Arcis-sur-Aube,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans un but d'assurer la sécurité publique sur le territoire d'Arcis-sur-Aube;

Considérant que la **cérémonie du 11 novembre**, se tiendra avenue GRASSIN devant le monument aux morts, à Arcis sur Aube ; **avec un défilé rue de Brienne jusqu'au monument Danton et au cimetière et rue de Brienne jusqu'à la place de la République,**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité au droit de la place susnommée le 11 novembre 2026 ; ainsi que sur l'itinéraire du défilé,

Considérant que pour assurer cette mission il est nécessaire d'intervenir sur la voie publique de la commune afin de sécuriser l'ensemble des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : la circulation de tous véhicules sera interdite avenue Grassin entre la rue Huguier Truelle et la rue des Murs le mardi 11 novembre 2026 entre 10h00 et 13h00.
Le défilé se sera en sécurité avec un véhicule de police devant et un véhicule de police derrière.
Les places de stationnements Avenue GRASSIN numéros 17 et 22 ainsi que la place réservée aux personnes handicapées seront neutralisées pour le bon déroulement de la cérémonie.

La rue des Cordeliers entre la rue de Troyes et l'Avenue GRASSIN sera interdite à la circulation pendant la durée de la cérémonie, un barriérage sera mis en place.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la cérémonie, il est nécessaire de restreindre la circulation et le stationnement sur toute la place autour du monument.

Article 3 : Lors de la mise en place des militaires et invités aux abords du monuments, la circulation sera régulée, conformément aux dispositions règlementaires, par la police pluri-communale, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Ces dispositions de circulation et de stationnement cesseront le 11 novembre 2025 à 13h00.

Article 6 : Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée, poursuivie et réprimée conformément au loi et règlements en vigueur.

Fait à Arcis-sur-Aube, le 27 OCT. 2026

Le Maire
Charles HITTLER

Ville d'ARCIS SUR AUBE

Le Maire,
Les bénéficiaires,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ils recevront une ampliation